



Commune d'Esch-sur-Alzette

**Direction des Affaires communales**

Objet : Règlement de circulation modifiant le règlement modifié du 4 mai 2018 (réf. 14.1.2)

Date délibération : 31 mars 2023

**Référence 322/23/CR 844x0f19c**

#### APPROBATION MINISTÉRIELLE

La délibération du 31 mars 2023, prise par le conseil communal d'Esch-sur-Alzette et transmise au Ministère de l'Intérieur en date du 7 juillet 2023, est approuvée.



Secrétariat Général

Patricia GONCALVES

19/07/2023

Pour la Ministre de l'Intérieur,  
p.s.d.

Mireille Cruchten  
Conseillère

Fait le 14 juillet 2023





LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
**Ministère de la Mobilité  
et des Travaux publics**  
Commission de circulation de l'Etat

cce/rc/avis/23/4941

Ministère de l'Intérieur

Entrée: 07 JUIL. 2023

844x0/19c

### Avis de la Commission de circulation de l'Etat

au sujet des règlements de circulation du 31 mars 2023 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette (réf. 14.1.1, 14.1.2, 14.1.3, 14.1.4 et 14.1.5), modifiant le règlement modifié du 4 mai 2018.

Transmis à Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 26 juin 2023  
Pour la Commission de circulation de l'Etat

*Di Letizia*

Nadine DI LETIZIA  
Secrétaire



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
**Ministère de la Mobilité  
et des Travaux publics**

Transmis à Madame le Ministre de l'Intérieur avec l'information que j'approuve les règlements de circulation du 31 mars 2023 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette, réf. 14.1.1, 14.1.2, 14.1.3, 14.1.4 et 14.1.5.

Luxembourg, le 27 juin 2023  
Pour le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics

*C.P.*  
Claude PAQUET  
Gestionnaire dirigeant



Secrétariat

Annonce publique de la séance :

le 24 mars 2023

Convocation des conseillers :

le 24 mars 2023



## Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance du 31 mars 2023

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Christian Weis, Echevins, Mike Hansen, Bruno Cavaleiro, Mandy Ragni, Line Wies, Stéphane Biwer, Ben Funck, Catherine Pastoret, Jacques Muller, Nelly Fratoni, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général

Excusés : Jean Tonnar, Daliah Scholl, Catarina Simoes, Laurent Biltgen, Joëlle Pizzaferri, Conseillers

### Le Conseil Communal:

**Objet : 14.1.2 Règlement de la circulation ; modification du règlement de la circulation ; boulevard J.-F. Kennedy ; décision**

Considérant que le collège échevinal se propose de modifier la réglementation au boulevard J.-F. Kennedy à Esch-sur-Alzette;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 4 mai 2018;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi communale, tous les conseillers.ères étant présent(e)s en présentiel, sauf Monsieur le Conseiller Jean Tonnar (procuration accordée à Monsieur le conseiller communal Ben Fuck) et Madame la Conseillère Joëlle Pizzaferri (procuration accordée à Monsieur le conseiller communal Stéphane Biwer),

arrête  
à l'unanimité

Art. 1<sup>er</sup>.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant le **boulevard John F. KENNEDY (N4) à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/1	Stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)	<ul style="list-style-type: none"><li>- de la rue Xavier Brasseur jusqu'à l'immeuble n°118 inclus, du côté des immeubles, (max 15 min) (les jours ouvrables de 14h00 à 19h00)</li><li>- de l'immeuble N°60 jusqu'à l'immeuble N°56, du côté impair, ( max. 20 minutes, les jours ouvrables de 08h00 à 19h00 ), ( 3 emplacements )</li></ul>	 jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 30 minutes

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant le **boulevard John F. KENNEDY (N4) à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/1	Stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)	<ul style="list-style-type: none"><li>- De la rue Xavier Brasseur jusqu'à l'immeuble n°118 inclus, du côté des immeubles, (max 15 min) (les jours ouvrables de 14h00 à 19h00)</li></ul>	 jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 30 minutes
5/7/1	Stationnement payant, parcmètre à minuterie	<ul style="list-style-type: none"><li>- de l'immeuble N°60 jusqu'à l'immeuble N°56, du côté impair, ( max. 20 minutes, les jours ouvrables de 08h00 à 19h00 ), ( 3 emplacements )</li></ul>	 jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h

## ARTICLE 2

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

## ARTICLE 3

La nouvelle réglementation est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

## ARTICLE 4

Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Madame la Ministre de l'Intérieur.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 17/04/2023  
Pour expédition conforme,  
Le secrétaire général  Bourgmestre 